



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|---|
| En exercice | 9 |
| Présents | 5 |
| Votants | 6 |

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 10 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2025/06

Date de la convocation municipale : 4 mars 2025

OBJET :

Mise à jour du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} mars 2025.

Présent(e)s :

Mme Natacha GRISONI & MM. - André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Jean De PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ

Mme Sophie KERNEN

M. Stéphan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Absent non excusé :

M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2024/02 du 10 février 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} mars 2025 tel que présenté ci-dessous.

Article 1 : les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

| Grade ou emploi | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Filière Administrative | | | | |
| Attaché territorial | A | 0 | 0 | |
| Rédacteur territorial (N.E.S.) | B | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif Principal 2 ^e classe (C2) | C | 3 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif (C1) | C | 3 | 2 | 1 |
| Filière Technique | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 1 | |
| Adjoint technique Principal 2 ^e classe (C2) | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique (C1) | C | 5 | 4 | 2 |
| Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (C2) | C | 1 | 1 | |
| Filière Culturelle (patrimoine & bibliothèque) | | | | |
| Adjoint Territorial | C | 1 | 1 | 1 |

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de Séance

Christian DENANS

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*